

Décision n° 2025-41

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250206-DEC2025-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'ALERTE-INTRUSION ET RISQUES MAJEURS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE LENS – PS 23054

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-9 1° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence portant sur des travaux, fournitures et services innovants au sens du second alinéa de l'article L2172-3 du même code et répondant à un besoin dont la valeur totale estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-8,

Vu la décision n°2023-360, en date du 26 octobre 2023, portant sur l'attribution du contrat PS 23054, pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système d'alerte-intrusion et risques majeurs dans les établissements scolaires de la Ville de Lens avec la société MY KEEPER, dont le siège social se situe au 154, chemin Saint Michel – 06620 LE BAR SUR LOUP

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur les clauses régissant la durée du contrat, à savoir une incohérence entre les documents contractuels relative au point de départ de la période de licence, maintenance et assistance ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au marché PS 23054, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système d'alerte-intrusion et risques majeurs dans les

établissements scolaires de la Ville de Lens, notifié le 27 octobre 2023 à la société MY KEEPER, portant sur la correction du point de départ de la durée de la licence, maintenance et assistance. Ce délai de 3 ans débute à compter de la réception de l'ordre de service de réception de l'installation des dispositifs, à savoir le 16 janvier 2024. Ainsi, cette période se termine le 15 janvier 2027.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'a aucun impact financier. Le montant forfaitaire de 99 960 € HT du contrat reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06-02-2025
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".